

REGLEMENT INTERIEUR GPEAMV GPEAMV CHARNY

Le présent règlement intérieur complète les statuts qui définissent déjà le fonctionnement du GPEAMV.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents, des accompagnants, des instructeurs, et plus généralement à toute personne fréquentant les locaux du GPEAMV ou ceux mis à sa disposition.

Il est indispensable d'en prendre connaissance et de l'approuver.

Le non-respect du règlement autorise les instructeurs à exclure immédiatement son auteur de la salle de pratique. Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure de l'association tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Afin que vous puissiez pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

ARTICLE N°1 : LES CONDITIONS GENERALES

La cotisation donne aux membres pratiquants l'accès au GPEAMV.

La cotisation est due en début d'année et non remboursable sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du GPEAMV. Des modalités adaptées pourront être mises en place par l'Association pour faciliter la pratique au sein du GPEAMV.

Les membres pratiquants et actif doivent fournir à chaque inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique des Arts Martiaux Vietnamiens.

ARTICLE N°2 : ASSURANCES

Tout membre adhérent et actif est assuré par le club pendant sa pratique et les manifestations ayant rapport à l'association.

Chaque membre adhérent et actif peut s'il le souhaite souscrire, également, une assurance personnelle «complémentaire» auprès de l'Institut des arts martiaux vietnamiens.

ARTICLE N°3 : LA TENUE ET ÉQUIPEMENTS

Le pratiquant doit avoir sa tenue d'entraînement complète (vo-phuc, ceinture de gradeetc.) avant de pénétrer sur l'aire d'entraînement. La tenue comprend : un vo-phuc noir, une ceinture de couleur selon le grade, une coquille de protection génitale homme ou femme, protèges dents, masque de sécurité pour les yeux (travail de couteau et de pics aux yeux), gants de boxes 12 oz, protèges tibia et pied. Les tenues (Vo-phuc noir et ceintures) seront commandées par nos soins dans un souci de cohésion.

ARTICLE N°4 : LE RESPECT

Aucun manque de respect aux instructeurs ne sera toléré, que soit à l'intérieur du club, à l'extérieur du club ou sur n'importe quel support de communication.

Aucun manque de respect entre les pratiquants ne sera permis.

Aucun comportement entraînant des troubles au sein de l'association ne sera accepté.

Sujets tabous au sein du groupe : politique et religion.

Aucun propos de type discriminatoire ne sera toléré.

Ceci est une close d'exclusion de l'association, immédiate et sans préavis.

Il est interdit de quitter l'aire d'entraînement sans l'accord des instructeurs.

Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'aux instructeurs.

Les membres pratiquants se doivent d'adopter une attitude martiale. La salle de pratique n'est pas un lieu de débat et de discussion. C'est un lieu exclusivement dédié à l'étude et à la pratique des arts martiaux sous la conduite et l'autorité des instructeurs.

Le pratiquant doit saluer l'aire d'entraînement lorsqu'il y entre et lorsqu'il la quitte, avant et après les exercices avec partenaires. Le salut est une marque formelle de respect entre les pratiquants.

Le respect des lieux, des instructeurs et des pratiquants est de rigueur.

Respect des anciens : Les anciens, sont les personnes arrivées avant vous dans l'association. Les grades n'entrent pas en considération. Un ancien reste votre ancien que vous soyez, au fur et à mesure de votre évolution, plus gradé que lui ou non. Vous lui devrez donc toujours le respect... du aux anciens.

Une autre notion importante: «ni blesser, ni vexer». En dehors des combats codifiés, il est bon de garder à l'esprit que toute blessure ou vexation infligée à autrui pendant la pratique est contre-productive.

La pratique doit permettre à chacun, quelque soit son niveau, de pratiquer en toute sécurité et avec un sentiment de tranquillité. Les instincts belliqueux ne sont pas les bienvenus au sein du GPEAMV.

Ceci est une close d'exclusion de l'association, immédiate et sans préavis.

Dans le même ordre d'esprit, toutes critiques ou propos déplacés à l'encontre d'une autre lignée ou d'un autre art martial, ne seront pas tolérés.

ARTICLE N°5 : INTERNE, EXTERNE ET ARMES TRADITIONNELLES

Pratiquer ces trois domaines n'est pas obligatoire, mais plus que recommandé.

Un pratiquant complet se doit d'explorer toutes les pistes, pour que la pratique devienne sienne.

ARTICLE N°6 : CONDITION PHYSIQUE

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique au sein de l'association.

ARTICLE N°7 : STAGES ET SEMINAIRES

Tout au long de l'année des stages et des séminaires sont organisés, ils sont très utiles à notre progression, notre ouverture d'esprit et à la cohésion de l'association.

Dans le même souci de progression, il est prévu que nous invitions des intervenants d'autres sensibilités pendant l'année, pour parfaire notre culture. La participation à ces stages sans être obligatoire est, bien entendu plus que recommandée.

ARTICLE N°8 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Pour bien évoluer, l'idéal est d'assister à tous les cours qui sont dispensés. Mais, il est indispensable d'en suivre au moins un par semaine.

Les pratiquants doivent être présents au plus tard 1/4 d'heure avant les cours. Ceux-ci doivent débiter à heure fixe pour pouvoir être complets. Un cours passe vite. Soyez ponctuels.

La pratique ne se limite pas aux portes de la salle. Il est très fortement recommandé de pratiquer en solo à la maison tous les jours, si ce n'est que 5 ou 10 minutes

ARTICLE N°9 : ATTITUDE GENERALE

- Respecter les horaires d'entraînements.
- Ne pas déranger le cours, ponctualité, propreté, écoute, contrôle de ses actes et de ses paroles.
- Le salut traditionnel doit s'effectuer avant et après les exercices avec partenaires. Le salut est une marque formelle de respect entre les pratiquants.
- Marcher pieds nus sur le sol ou les tapis de chutes (jamais de chaussures).
- Avoir les ongles courts et propres, une hygiène appropriée.
- La tenue, Vo Phuc noire doit être dans un état correct de propreté et de solidité. Identique pour tous elle souligne l'égalité devant l'effort permanent d'apprentissage.
- La ceinture de chaque pratiquant doit être correctement nouée.
- Ne porter aucun bijoux ou objets pouvant être dangereux pour soi-même ou pour autrui
- Ne pas consommer d'aliments sur la surface d'entraînement.
- Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille ou d'une gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement.
- Pratiquer les exercices ou techniques demandés seulement
- Ne pas enseigner, à moins que ce soit demandé par le professeur
- Respecter la hiérarchie et les gradés.
- Accueillir les débutants avec bienveillance.
- Ne jamais blesser le partenaire.
- Ne pas chercher à vaincre à tous prix le partenaire. Chercher à progresser en technique et en sensations de combat.
- Respecter la salle de pratique: nettoyer, ne pas mettre de désordre.

ARTICLE N°10 : PROTECTIONS

Les protections obligatoires lors de la pratique de contact :

- Coquille de protection génitale homme ou femme
- Protège dents
- Gants de boxes 12 oz
- Protège tibia et pied (idéalement avec protection du talon sinon interdiction de frapper du talon)
- Les protections facultatives lors de la pratique de contact :
- Plastron
- Casque
- Casque intégral (avec grille ou Plexiglas)

ARTICLE N°11 : CLOSE PARTICULIERE POUR LE CONTACT

Le coup est de trop, la touche est tolérée, il vaut mieux dans cet exercice signifier à son partenaire ses «creux» et «ses failles», que de lui en faire la démonstration.

Les instincts belliqueux ne sont pas les bienvenus au sein du GPEAMV.

Ceci est une close d'exclusion de l'association, immédiate et sans préavis.

ARTICLE N°12 : ACCIDENT

En cas d'accident pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par la pratiquant dans les cinq jours qui suivent, auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer auprès d'un responsable de l'association.

ARTICLE N°13 : DROIT A L'IMAGE

Le GPEAMV se réserve le droit d'utiliser les photos, images, des membres à des fins de promotion de ses activités sans que ceux-ci puissent réclamer des droits financiers quelconques.

ARTICLE N°14 : LES ACCOMPAGNANTS

Les accompagnants sont autorisés à assister aux entraînements à condition de ne pas les perturber.

ARTICLE N° 15 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'instructeur ou de l'un des membres du conseil d'administration avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Les pratiquants (mineurs) sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte de la salle de pratique: l'entraînement commence par le salut et finit par le salut. **Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.**

ARTICLE N°16 : BIENS PERSONNELS

Le GPEAMV décline toute responsabilité concernant des vols pouvant avoir lieu dans les locaux utilisés par l'association.

ARTICLE N° 17 : SANCTION

En cas de non respect du présent règlement, le Président prendra les mesures nécessaires.